

**ARRETE N° U 2022/02****D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
relative aux projets de révisions allégées n°2, 3, 5, 6, 7 et 8 et aux projets de modification de droit  
commun n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Dronne et Belle repose sur quatre grandes orientations d'aménagement en faveur du développement durable :

1. Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
2. Croissance durable, haute qualité environnementale
3. Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
4. Une économie au plus près du territoire.

La traduction réglementaire de ces orientations a permis concrètement de réduire très fortement les surfaces constructibles, bâties et à bâtir, par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs et a limité l'étalement et le mitage urbains, en recentrant l'accueil démographique et résidentiel au niveau des bourgs. Les espaces naturels, agricoles et forestiers ont ainsi été davantage préservés, puisqu'ils représentent désormais 98,45 % du territoire. Parallèlement, la volonté de maintenir une économie au plus près du territoire s'est traduite par l'application d'un zonage et d'un règlement UY sur les secteurs d'activité économique pour permettre aux entreprises d'exercer leur activité et de se développer au besoin, qu'elles soient industrielles ou artisanales.

Cela étant et bien que le PLUi-H de Dronne et Belle soit entré en vigueur le 3 juillet 2020, des projets ont été affinés et des demandes nouvelles ont émergé ces derniers mois, nécessitant l'évolution de ce document de planification, sans toutefois remettre en cause le parti général du PLUi-H et son Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ainsi,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 et suivants, portant sur la mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, portant sur les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu la délibération n°2020/01/11 du 28 janvier 2020 du conseil communautaire de la CCDB approuvant le PLUi-H ;
- Vu la délibération n°2021/03/29 du 4 mars 2021 du conseil communautaire de la CCDB engageant une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n°2022/06/97 du 2 juin 2022 du conseil communautaire de la CCDB, arrêtant le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n°2022/08/133 du 30 août 2022 du conseil communautaire de la CCDB engageant une procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n° 2021/03/25 du 4 mars 2021 du conseil communautaire de la CCDB, engageant la procédure de révision allégée n° 2 du PLUi-H de Dronne et Belle ;

- Vu la délibération n° 2022/06/90 du 2 juin 2022 du conseil communautaire de la CCDB, arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n° 2021/03/26 du 4 mars 2021 du conseil communautaire de la CCDB, engageant la procédure de révision allégée n° 3 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n° 2022/06/91 du 2 juin 2022 du conseil communautaire de la CCDB, arrêtant le projet de révision allégée n° 3 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n° 2021/03/28 du 4 mars 2021 du conseil communautaire de la CCDB, engageant la procédure de révision allégée n° 5 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n° 2022/06/93 du 2 juin 2022 du conseil communautaire de la CCDB, arrêtant le projet de révision allégée n° 5 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n° 2021/04/99 du 15 avril 2021 du conseil communautaire de la CCDB, engageant la procédure de révision allégée n° 6 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n° 2022/06/94 du 2 juin 2022 du conseil communautaire de la CCDB, arrêtant le projet de révision allégée n° 6 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n° 2022/01/11 du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la CCDB, engageant la procédure de révision allégée n° 7 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n° 2022/06/95 du 2 juin 2022 du conseil communautaire de la CCDB, arrêtant le projet de révision allégée n° 7 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n° 2022/03/44 du 17 mars 2022 du conseil communautaire de la CCDB, engageant la procédure de révision allégée n° 8 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la délibération n° 2022/06/96 du 2 juin 2022 du conseil communautaire de la CCDB, arrêtant le projet de révision allégée n° 8 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui s'est déroulée le 27 juin 2022 ;
- Vu les avis écrits de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité sur les procédures de révisions allégées et de modifications de droit commun du PLUi-H de Dronne et Belle, en date des 01 juillet 2022 et 23 septembre 2022 ;
- Vu l'avis écrit de la Chambre d'Agriculture de Dordogne sur les procédures de révisions allégées et de modifications de droit commun du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 11 juillet 2022 et du 3 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin sur la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 22 septembre 2022 ;
- Vu l'avis simple de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur les procédures de révisions allégées n°2 à 8 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 22/09/2022 ;
- Vu l'avis du Préfet de la Dordogne sur la procédure de de modification de droit commun n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 20 juillet 2022 ;
- Vu l'avis du préfet de la Dordogne sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT dans le cadre des révisions allégées n°2, 3, 5, 6, 7 et 8 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 6 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du Préfet de la Dordogne sur la procédure de de modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 7 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du Département de la Dordogne sur la procédure de de modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 10 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCOT Périgord Vert sur la procédure de de modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 10 octobre 2022 ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la modification de droit commun n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 5 août 2022 ;
- Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur les révisions allégées n°2 à 8 du 05 août 2022 et du 17 octobre 2022 ;
- Vu la décision n°E22000115/33 daté du 27/10/2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Paul JEREMIE, Conseil en urbanisme et en environnement, en qualité de commissaire enquêteur en vue de

- procéder à l'enquête publique unique relative aux révisions allégées n° 2, 3, 5, 6, 7 et 8 et aux modifications de droit commun n°1 et 2 du PLUi-H de Dronne et Belle;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle

## ARRETE

### Article 1er : Objet de l'enquête

La communauté de communes a engagé plusieurs procédures d'adaptation de son PLUi-H et soumet à enquête publique unique :

- six projets de révision allégée engagées pour motif économique
  - révision allégée n°2 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Font-Vendôme, Brantôme en Périgord ;
  - révision allégée n°3 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Terre Blanche, Mareuil en Périgord ;
  - révision allégée n°5 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Chez Marot, Mareuil en Périgord ;
  - révision allégée n°6 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique, route de Bonneuil, la Rochebeaucourt et Argentine ;
  - révision allégée n°7 du PLUi pour diminution de zone A pour une vocation économique au lieu-dit Le pont Nord à Champagnac de Belair ;
  - révision allégée n°8 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Francillou, Brantôme en Périgord ;
- deux modifications de droit commun :
  - modification de droit commun n°1 afin de modifier et supprimer des emplacements réservés, de modifier le règlement écrit, de modifier certaines orientations d'aménagement et de programmation ; de faire évoluer le règlement graphique par une réduction de surfaces constructibles ;
  - modification de droit commun n°2, afin de supprimer la zone AUY située au lieu-dit Font-Vendôme à Brantôme-en-Périgord, et de reclasser les 4,3 ha concernés en zone agricole.

Cette enquête publique unique couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle.

### Article 2 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant 34 jours consécutifs, du 9 décembre 2022 à partir de 9h au 12 janvier 2023 à 17h.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'enquête publique pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

### Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E220000115/33 du 27/10/2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Paul JEREMIE, Conseil en urbanisme et en environnement, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4 : Évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale**

Les projets de révisions allégées et de modification de droit commun n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle ont été soumis à l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement dans le cadre d'une étude au cas par cas. La Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine a ainsi décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale les différents projets. Ces avis sont intégrés dans le dossier de l'enquête publique unique.

Le projet de modification de droit commun n°2 ayant pour seul objet la suppression d'une zone constructible n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 5 : Sièges de l'enquête - Jours et horaires d'ouverture**

Le siège de l'enquête est situé dans les locaux de la Communauté de communes Dronne et Belle, situés à 139, rue d'Hippocrate - ZAE Pierre-Levée à 24310 Brantôme-en-Périgord. Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 17h.

**Article 6 : Consultation du dossier d'enquête**

Durant la période de l'enquête publique, la totalité du dossier d'enquête sera consultable :

- en support numérique, sur le site Internet suivant : <http://registre.agrn.fr/>
- en support papier, au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, ainsi que dans les communes où une permanence du commissaire enquêteur sera assurée (Biras, Brantôme, Champagnac de Belair et Mareuil), aux jours et heures d'ouverture habituels.
- sur un poste informatique, au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, aux jours et heures d'ouverture habituels.

**Article 7 : Recueil des observations du public**

Durant la période de l'enquête publique, les observations du public pourront être déposées :

- en ligne, via le formulaire sur le site internet de registre dématérialisé : <http://registre.agrn.fr/>. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.
- dans les registres papier d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans les communes des lieux de permanence de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces collectivités ;
- par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
Enquête publique unique PLUi – Révisions allégées et modifications  
Communauté de communes Dronne et Belle  
139, rue d'Hippocrate  
ZAE Pierre Levée  
24310 Brantôme-en-Périgord
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@dronneetbelle.fr](mailto:enquetepublique@dronneetbelle.fr)

**Article 8 : Consultation des observations émises**

Les observations inscrites sur les registres papiers seront consultables directement sur ceux-ci. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres papiers seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé. Par ailleurs, l'ensemble des observations reçues (que ce soit sur les registres papier, par courriers postaux ou par mails) seront consultables sur le site Internet <http://registre.agrn.fr/>.



**Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Paul JEREMIE, en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieu	Date et heure des permanences
Communauté de communes Dronne et Belle (au siège), Brantôme-en-Périgord	Le vendredi 9 décembre 2022, de 9h à 12h
	Le jeudi 12 janvier 2023, de 14h à 17h
Mareuil-en-Périgord (mairie principale)	Le samedi 17 décembre 2022, de 9h à 12h
	Le mardi 03 janvier 2023, de 9h à 12h
Biras (mairie)	Le 19 décembre 2022, de 14h à 17h
Champagnac de Belair (mairie)	Le mercredi 21 décembre 2022 de 9h à 12h
Brantôme en Périgord (mairie principale)	Le samedi 07 janvier 2023, de 9h30 à 12h

**Article 10 : Publicité de l'enquête**

L'enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par un avis apposé dans les lieux d'affichage habituels

- au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique ;
- dans les 16 communes du territoire de Dronne et Belle.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Dronne et Belle : <https://dronneetbelle.fr/Enquetes-publiques.html>.

En outre, cette enquête sera annoncée par voie de presse, 15 jours au moins avant son ouverture, et publiée à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Dordogne Libre et Sud Ouest.

Cet avis précisera l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 11 : Communication du dossier d'enquête et demandes d'informations**

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique, ou d'observations émises dans le cadre de l'enquête, auprès de Monsieur Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, responsable de l'élaboration du dossier de déclaration de projet. Les courriers sont à adresser à M. Le Président de la CCDB – 139, rue d'Hippocrate - ZAE Pierre-Levée- 24310 Brantôme-en-Périgord.

Le service urbanisme se tient à la disposition du public pour tout renseignement relatif à ce dossier par téléphone (au 05 53 03 83 55) ou à l'adresse et aux jours et heures d'ouverture précisés en article 5 du présent arrêté.

**Article 12 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 13 : Rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. Ce document est produit dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête (possibilité de report de délai à la demande du commissaire enquêteur). Le commissaire enquêteur remettra le rapport et ses conclusions motivées au Président de la CCDB et une copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

**Article 14 : Consultation du rapport et des conclusions**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies concernées, au siège de la CCDB et à la Préfecture de Dordogne. Ils seront également consultables sur le site internet du registre dématérialisé <http://registre.agrn.fr/>.

**Article 15 : Décisions au terme de l'enquête**

A la suite de l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur seront approuvés par le Conseil communautaire.

**Article 16 : Transmission du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, à Monsieur le Préfet de Dordogne, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux et aux Maires des communes concernées.

**Article 17 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la CCDB, les Maires des communes concernées et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brantôme-en-Périgord, le 15 novembre 2022

PUBLIEE le ..... 17 NOV. 2022  
DECISION ..... 17 NOV. 2022  
NOTIFIEE le .....  
BRANTOME EN PERIGORD le ..... 17 NOV. 2022  
Le Président,



Le Président de la Communauté  
de Communes Dronne et Belle

Jean-Paul

